

Arrêté préfectoral n° 07-2025-11-21 - 00003

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 07-2024-01-11-00011 du 11 janvier 2024 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Largentière.

Le préfet de l'Ardèche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination du préfet de l'Ardèche - M. TREVISANI (Benoît) ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2024-01-11-00011 du 11 janvier 2024 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Largentière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-10-17-000001 du 17 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur John BENMUSSA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de Laviolle, Rochecolombe, Lablachère, Largentière, Saint Alban Auriolles et Saint Etienne de Fontbellon ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : - : - Les annexes 1 et 2 intégrées à l'arrêté préfectoral n°07-2024-01-11-00011 du 11 janvier 2024 modifié relatives à la composition des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement de Largentière sont modifiées comme suit pour les communes suivantes :

Annexe 1 :

Commune	Qualité	Conseiller municipal	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
Laviolle	Titulaire	Mme Sandy VEYRENC	M. Alain BADOIS	Mme Lucie VILLENEUVE
	Suppléant	/	/	/
Rochecolombe	Titulaire	Mme Mireille GUIVARC'H née TEYSSIER	Mme Martine PANSIER née PLAGNOL	M. Joël DRIGEARD
	Suppléant	Mme Marie-Dominique DUMAS née GONIN	Mme Dominique CHAGNOL née SARRUS	Mme Marina GERAY

Annexe 2 :

Commune		Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Lablachère	Titulaires	- Mme Nicole DJIANN née GERENTON - M. Thierry BERRES - Mme Brigitte QUERE	- M. Éric BOISSIN	- Mme Régine MARCY née DABROWSKI
	Suppléants	- Mme Danièle REYNAUD née TREMOLLIERES - M. Jean-Luc SAUTEL - /	- Mme Corinne LARCHER née CHAPOTON	- M. Albert MOZZATTI
Largentière	Titulaires	- M. Thierry TOULOUSE - M. Hermand ROSE - Mme Monique FRAY	- Mme Claudine FOURNET - Mme Milène VILLARD	/
	Suppléants	/	/	/

Saint Alban Auriolles	Titulaires	- M. Cédric BEAUREL - M. Jérémy LEBRE - M. Émeric CHAMONTIN	- Mme Aline MILBLED - M. Théophile BARDON	/
	Suppléants	/	/	/
Saint Etienne de Fontbellon	Titulaires	- Mme Élisabeth MAZON née VEZIAN - M. Alain BOUDON - Mme Marie-France MARTIN	- M. Jean-Paul GIMON - Mme Sylvie BARBAROUX	/
	Suppléants	- Mme Béatrice CHARRE née SUCHON - M. Jean-Marie ALLIX - Mme Nadine BENOIT née GUYOT	- /	/

Article 2 : La composition de la commission de contrôle devra être rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de communes de Laviolle, Rochecolombe, Lablachère, Largentière, Saint Alban Auriolles et Saint Etienne de Fontbellon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Largentière, le 21 novembre 2025,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



John BENMUSSA.

